

Bilan de l'inspection de l'environnement 2022

Le programme d'inspections s'articule notamment autour d'actions nationales et régionales déclinées localement.

Concernant les thématiques risques technologiques :

- Sûreté des établissements Seveso (inspections de tous les sites SSH et SSB entre 2021 et 2023) 11 inspections
- Sous-traitance au sein des site Seveso 3 inspections
- Action coup de poing entrepôts (suite) 10 inspections
- Défense contre l'incendie des dépôts de Liquides Inflammables 2 inspections
- Silos 8 inspections
- Équipements sous pression 4 inspections
- Installations Seveso : inspections post-Lubrizol 19 inspections
- Risque incendie au sein des sites de traitement de surface 2 inspections

Bilan de l'inspection de l'environnement 2022

Concernant les autres thématiques :

- > Action coup de poing « GERP » 12 inspections
- > Gestion des épisodes de pollution 5 inspections
- > Visites d'inspection « sécheresse » 10 inspections
- > Tours aéroréfrigérantes 24 inspections
- > Tri des déchets 10 déchets
- > Substances chimiques 15 inspections (Reach , biocides, FF)
Garanties financières 1 inspection + actions à l'encontre d'un site dans le Pas-de-Calais.
- > Surveillance environnementale 2 inspections
- > Composés Organiques Volatils (solvants, hydrocarbures, ...) (en lien avec action GERP)
- > Éolien 3 inspections
- > Cheminées 2 inspections
- > Risques liés aux sources scellées (au sein des fonderies et aciéries) 1 inspection

Bilan de l'inspection de l'environnement 2022

Au total, ce sont 479 inspections qui ont été réalisées sur les installations classées du périmètre de l'UD du Littoral.

86 arrêtés de mise en demeure ont été signés (cumul Nord et Pas-de-Calais)

18 PV ont été dressés.

Le programme de l'inspection de l'environnement 2023

Thématiques risques technologiques

- Sûreté des établissements Seveso (inspections de tous les sites SSH et SSB entre 2021 et 2023)
- REX accidents site Seveso
- Action coup de poing état des stocks
- Installations Seveso : inspections post-accident de Rouen
 - Entrepôts
 - Liquides inflammables
- Méthaniseurs
- Silos
- ESP
- Réforme anti-endommagement

Le programme de l'inspection de l'environnement 2023

Autres thématiques

- › Action coup de poing « GEREP »
- › Gestion des épisodes de pollution
- › Visites d'inspection « sécheresse »
- › Tours aéroréfrigérantes
- › Inspections concernant les sites soumis au Bref Traitement de déchets (WT)
- › Rejets atmosphériques (captage et traitement)
- › Risques liés aux sources scellées (au sein des fonderies et aciéries)
- › Produits chimiques



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arc France – Arques

Bilan 2022

13 juillet 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Bilan 2022

- 7 visites d'inspection réalisées par la DREAL en 2022
- 5 propositions d'arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) (2 APMD signés sur les alertes pollution et la cheminée de Nickelage dont un en 2023)
- 1 APMD levé (mesure en continu des NOx)
- Aucune proposition de sanction administrative
- Aucun procès-verbal
- 1 proposition d'arrêté préfectoral levée (stockage groisil)

Inspection du 21 février 2022 : Autosurveillance des rejets atmosphériques

- Inspection du 21/02/2022 sur l'autosurveillance des rejets atmosphériques en lien avec l'APMD du 25 septembre 2020 relatif à la surveillance en continu des émissions de NOx
- Principaux constats (5 non-conformités et 1 fait susceptible de suites) :
 - Susceptible de suites : Mise en place d'une mesure en continu pour les fours D et N et travaux en cours sur les fours S et T ;
 - Non-conformité : L'exploitant n'a pas formalisé son programme d'autosurveillance qui définit la nature et les fréquences de mesures sur les différents fours ;
 - Non-conformité : L'exploitant ne transmet pas les résultats de son autosurveillance à l'inspection des installations classées ;
 - Non-conformité : L'exploitant n'effectue pas les corrections en oxygène nécessaires pour transposer ses résultats d'autosurveillance ;
 - Non-conformité : L'exploitant dépasse la valeur limite d'émission pour le paramètre Hg (Mercure) sur le four N (environ 2 fois la VLE sur les deux dernières mesures annuelles)
 - Non-conformité : L'exploitant dépasse la valeur limite d'émission pour les oxydes de soufre sur le four N (entre 1 et 2 fois la VLE sur les trois derniers contrôles trimestriels)
- Proposition de mise en demeure sur les non-conformités constatées
- Réponse de l'exploitant sur certaines non-conformités le 11/04/2022. La proposition a été maintenue.

Inspection du 28 mars 2022 : Pic de Pollution

- Inspection le 28 mars 2022 sur un épisode d'alerte pollution pour s'assurer de la bonne prise en compte de l'alerte
- Principaux constats (3 Non-conformités) :
 - Non-conformité : L'exploitant n'a pas de procédures détaillées déclinant la mise en place des mesures par secteur en cas d'alerte pollution ;
 - Non-conformité : L'exploitant ne réalise pas le bilan des actions mises en place sur les épisodes d'alerte pollution ;
 - Non-conformité : L'exploitant ne réalisé pas les bilans annuels des actions de réduction des émissions déployées lors des alertes pollution ;
- Proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure sur les non-conformités constatées
- Réponse de l'exploitant sur certaines non-conformités le 12/04/2022. La proposition a été maintenue. APMD signé le 20/06/2022

Inspection du 17 mai 2022 : Système de gestion de la sécurité – Sous traitance

- Inspection le 17/05/2022 sur l'intégration de la sous-traitance dans le système de gestion de la sécurité
 - Principaux constats (4 non-conformités) :
 - Le personnel des entreprises extérieures du site ne reçoit pas une formation sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention alors que les procédures internes de l'exploitant, notamment le POI, prévoient qu'ils ont à mettre en œuvre les RIA et extincteurs en cas d'incendie. En outre, le personnel des entreprises extérieures n'est pas intégré aux exercices POI.
 - le personnel des entreprises extérieures intervenant sur le site d'ARC FRANCE ne reçoit pas une formation suffisante sur les risques des installations liés au classement SEVESO.
 - pour la MMR BS3 : l'exploitant ne teste pas régulièrement cette MMR, il ne dispose d'une procédure pour s'assurer de son efficacité et n'enregistre pas les résultats des tests qu'il réalise.
 - pour la MMR BS4 : l'exploitant n'a pas formalisé par écrit la conduite à tenir en cas d'indisponibilité des détecteurs incendies intégrés dans la MMR.
 - Proposition d'APMD sur les non-conformités constatées en visite d'inspection

Inspection du 21 juillet 2022 : Surveillance des Nox et atelier de Nickelage

- Inspection programmée le 21/07/2022 suite à un incident survenu deux jours plus tôt (incendie de combiné de mesures)
- Principaux constats (une non-conformité) :
 - L'inspection a constaté la mise en place d'une surveillance en continu des Nox sur les fours S et T ;
 - L'exploitant a transmis son rapport d'incident suite à la visite d'inspection
 - Non-conformité : L'inspection a constaté sur une cheminée de l'atelier de Nickelage la présence d'un obstacle de type « Chapeau chinois » empêchant la bonne diffusion des fumées ;
- Proposition d'APMD sur la non-conformité constatée
- Réponse de l'exploitant le 22/08/2022. La proposition d'APMD a été maintenue. APMD signé le 11/05/2023.

Inspection du 02 août 2022 : Consommation d'eau en période de sécheresse

- Inspection le 02/08/2022 suite au déclenchement de l'alerte sécheresse sur le bassin de l'Audomarois
- Principaux constats (pas de non-conformité) :
 - la consommation en eau globale du site a diminué en 2021 par rapport à 2019, l'essentiel des baisses concernant l'eau de château ;
 - la consommation en eau sur la période 16/07/2022 - 01/08/2022 est inférieure à la consommation en eau sur la période 01/06/2022 - 15/07/2022 bien que l'objectif de 10 % de diminution ne soit pas atteint.
 - Compte tenu du contenu de l'étude technico-économique, de la baisse structurelle de la consommation en eau et des actions conjoncturelles mises en œuvre, l'inspection ne propose pas de suites administratives à l'issue de cette visite.
 - Observation sur l'utilisation de RIA (robinet d'incendie armé) pour éviter le bouchage des goulottes du site

Inspection du 05 octobre 2022 : Inspection sur la gestion du stockage de groisil

- Inspection le 05/10/2022 suite à la proposition d'APMD de la visite d'inspection du 28/01/2021 et à la transmission du porter à connaissance pour le stockage de groisil
- Principaux constats :
 - L'exploitant a régularisé son stockage de groisil suite à la transmission d'un porter à connaissance ;
 - Il a aussi rectifié les écarts constatés sur la mise en place d'une rétention, l'accès, l'envol des poussières et la propreté du stockage de groisil
- Retrait de la proposition d'APMD formulée suite à la visite du 28/01/2021
- Pas de réponse de l'exploitant attendue

Inspection du 11/10/2022 : Autosurveillance des rejets aqueux

- Inspection le 11 octobre 2022 sur l'autosurveillance des rejets aqueux
- Principaux constats (deux non-conformités) :
 - Une mise à jour de l'arrêté préfectoral est nécessaire pour actualiser les conditions d'autosurveillance du site (valeurs limites d'émissions, flux autorisés et fréquences de surveillances) par rapport aux évolutions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 ;
 - Non-conformité : Un suivi journalier est à mettre en place pour certains polluants dans les rejets aqueux ;
 - Non-conformité : L'exploitant ne dispose pas d'un préleveur permettant de réaliser une mesure journalière sur les émissions dans l'eau
- Proposition d'APMD sur les non-conformités constatées en visite d'inspection ;
- Réponse de l'exploitant le 02/06/2023. Analyse en cours par l'inspection.